

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2023

---

AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 856)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS71

présenté par

M. Bentz

-----

### ARTICLE 1ER QUATER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« directeur général de l'agence régionale de santé »

les mots :

« représentant de l'État dans le département ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Représentant le ministre de la Santé dans le département, dirigeant les services déconcentrés des services civils de l'État, chargé de la protection des populations, le préfet a de plus une connaissance intime de son territoire. En conséquence, le présent amendement le rétablit dans son rôle de garant de l'intérêt général dans le département.